



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 avril 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour

Vote	
<b>pour</b>	14
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

**Excusés :** Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin, Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot, Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à Mme Six

**Absents :** -

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après  
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 12/04/2023

Et publication du : 12/04/2023

**D2023-03 04 avril**

**Objet : Vote du compte administratif 2022 budget principal**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bourgin, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
Vu la présentation faite du budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,  
Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,  
Procédant au règlement définitif du budget exécuté établissant la balance générale pour 2022,  
Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté,  
Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance,  
M. Potin, doyen de l'assemblée, appelle au vote du budget administratif 2022,  
Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Approuve tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,



Constate les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement .....	1 073 751.62
Recettes de fonctionnement.....	1 180 053.03
Excédent de l'exercice.....	106 301.41
Excédent reporté de l'année antérieure.....	1 065 529.00
Excédent de fonctionnement .....	1 171 830.41

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement .....	1 152 622.38
Recettes d'investissement .....	1 282 587.27
Excédent de l'exercice .....	129 964.89
Excédent d'investissement reporté année Antérieure.....	248 269.21
Excédent d'investissement.....	378 234.10

Restes à réaliser en dépenses d'investissement .... 256 050.00

Le conseil municipal constate et approuve les résultats de l'année 2022 du budget principal :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b> :.....	<b>1 171 830.41</b>
<b>EXCEDENT D INVESTISSEMENT</b> .....	<b>378 234.10</b>
<b>RESTES A REALISER en dépenses d'investissement</b> .....	<b>256 050.00</b>

Les résultats seront affectés sur le budget primitif 2023 de la commune de Us budget principal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE  
J. BOURGIN

